

RÈGLEMENT

BROCANTE / VIDE GRENIER

Dimanche 26 mai 2024 de 6h à 19h

Organisé par ERISLOU

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par ERISLOU se déroulera Rue de l'Epiché 55500 Triconville le dimanche 26 mai 2024 de 6h à 19h.

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Une attestation sur l'honneur.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 5 : L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 07h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 07h30 sera considéré comme libre.

Article 6 : Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

Article 7 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 8 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. ERISLOU se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 9 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2024

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)